

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

LIMITER L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET À PROTÉGER LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE - (N° 279)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 100

présenté par

M. Ott et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

à l'amendement n° 74 de M. Ramos

ARTICLE 1ER BIS

avant les mots "trente ans" ajouter les mots "plus de"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour s'assurer que le dispositif s'applique aux clôtures construites lors des 30 dernières années précédant la promulgation de cette présente loi.